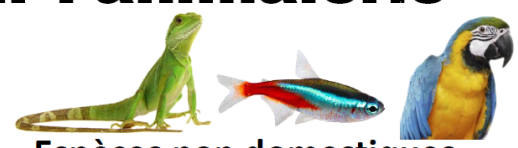


Capacitaires pour l'animalerie



Espèces domestiques



Espèces non domestiques

1 salarié minimum, titulaire soit d'un(e) :

- ▶ Diplômes reconnus (type Bac pro TCVA)
- ▶ Attestation de connaissances
- ▶ Certificat de capacité (CCAD) obtenu avant le 01/01/2016

1 salarié minimum, titulaire soit d'un :

- ▶ Certificat de capacité délivré sur dossier aux titulaires du Bac pro TCVA avec la moyenne aux épreuves E5 et E7 (liste fixe)
- ▶ Certificat de capacité délivré sur dossier et après être passé devant une commission organisée par la DDPP (liste personnalisée par le salarié)

Validité limitée à 10 ans.
Si acquis en 2007 ou avant :
validité jusqu'au 31/12/2017 !




Pas de limite de validité !
(sauf si accordé pour une durée probatoire : « accordé pour une durée probatoire de ... »)


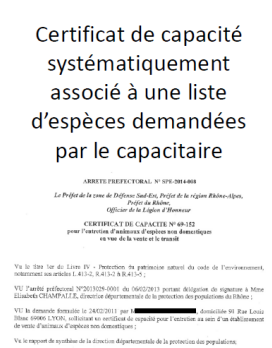
*2 formations pour s'assurer d'être en conformité :
ce sont des formations qualifiantes
(prises en charge par le FAFSEA)*

*1 formation pour accompagner les salariés
dans la réalisation des dossiers
(prises en charge par le FAFSEA)*

Documents justifiant de la capacité

Certificat de capacité attendu

Intitulé	Démarche d'obtention et formations dédiées
<p>Copie d'un diplôme de type bac pro TCVA</p> 	<p>Suivre une formation initiale auprès d'un établissement agricole</p> <p>Pour prolonger la validité → Formation habilitée de 7h « La vente-règlementation générale »</p>
<p>Attestation de connaissances</p> 	<p>→ Suivre une formation habilitée de 14h minimum « Certificat de capacité domestiques-formation de base »</p> <p>Pour prolonger la validité → Formation habilitée de 7h « La vente-règlementation générale »</p>
<p>Certificat de capacité délivré avant le 01/01/2016</p> 	<p>Ne peut plus s'obtenir !</p> <p>Pour prolonger la validité → Formation habilitée de 7h « La vente-règlementation générale »</p>

Intitulé	Démarches d'obtention et formation associée
<p>Certificat de capacité associé à une liste définie « bac pro TCVA »</p> 	<p>Suivre une formation initiale auprès d'un établissement agricole + obtenir la moyenne aux épreuves E5 et E7 + déposer un dossier à la DDPP du département de l'adresse du demandeur</p> <p>Accompagnement à la constitution du dossier → Formation de 14h « Certificat de capacité non domestiques »</p>
<p>Certificat de capacité systématiquement associé à une liste d'espèces demandées par le capacitaire</p> 	<p>Déposer un dossier auprès de la DDPP du département du demandeur. Le certificat sera accordé après avoir répondu aux questions de la commission faune sauvage captive de la DDPP</p> <p>Accompagnement à la constitution du dossier → Formation de 14h « Certificat de capacité non domestiques »</p>